

## Le journal des alternatives syndicales

Temps partiel de droit pour raisons familiales	1	Les renseignements administratifs privatisés	5
Baisse brutale des compléments retraite	2	Ecole maternelle : cycle zéro ?	6
Des gosses pour la retraite	3	D'un bulletin, l'autre...	7
Les "masters de l'économie" condamnés par la justice	3	Répression pédagogique	7
Sponsor syndical	4	Les maux de l'exile	10
Réforme de l'état : Renaud Dutreil se lâche	5		

### Temps partiel de droit pour raisons familiales

à compter du 1/01/2004 / Référence : décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003

*Depuis le 1/01/2004, le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être pris sur plusieurs quotités : de 50% à 80%. Pour toutes les demandes de temps partiel pour un autre motif, la seule quotité possible est de 50%.*

#### Rappel des raisons familiales :

*Loi du 11 janvier 1984 - Art. 37 bis. - L'autorisation d'accomplir un service à mi-temps est accordée de plein droit aux fonctionnaires à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté.*

*L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est également accordée de plein droit au fonctionnaire pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.*

#### Peut être demandé :

Un service réduit d'au moins 2 demi-journées pouvant aller jusqu'à 50% du temps de service.

#### Quand le demander ?

En cours d'année scolaire uniquement à l'issue

- d'un congé maternité,
- d'un congé d'adoption,
- d'un congé de paternité
- d'un congé parental,
- de la naissance ou de l'arrivée de l'enfant adopté,
- lors de la survenance des événements prévus à l'art 37bis de la loi du 11/01/1984 (voir ci-dessus soins à un proche)

La demande doit être effectuée 2 mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel qui prendra fin au 31/08 sauf en cas de renouvellement.

Par année scolaire dans le cas d'un renouvellement par ex. La demande doit être effectuée avant le 31 mars pour l'année scolaire suivante.

#### Possibilités de temps partiel

Le service peut être réduit de :

- 2 à 4 demi-journées dans un service hebdomadaire de 4 jours

Quotité	Nombre de demi-journées travaillées
70 %	6
60 %	5
50 %	mi-temps

- 2 à 5\* demi-journées dans un service hebdomadaire de 4,5 jours (\* comme les ½ temps actuels)

Quotité	Nombre de demi-journées travaillées
80 %	7
70 %	6
60 %	5
50 %	mi-temps

Il est possible, en fonction de l'intérêt du service, d'annualiser le temps partiel, comme pour temps partiel.

#### Rémunération

Les fonctionnaires autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes soit au grade de l'agent et à l'échelon auquel il est parvenu, soit à l'emploi auquel il a été nommé. Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

*Exemple : un collègue qui réduit de 2 demi-journées son service dans une semaine de 4 jours aura une fraction de 75% de son traitement.*

#### Retraites

L'article L.9 du code des pensions prévoit que les périodes de temps partiel de droit pour élever un enfant né ou adopté après le 1/01/2004 sont comptées à temps complet (dans la limite de 3 ans).

## Baisse brutale des compléments retraite

Grenoble, le 8 octobre 2004

Le Tribunal de Grande Instance de Paris est saisi au civil.

Le CREF-Mrifen ne respectait pas certaines dispositions du code de la mutualité, en vigueur à partir de 1988. Ce régime était voué à l'échec. La mutuelle le savait pertinemment. Si les épargnants avaient été informés des difficultés de gestion qui se présentaient, un grand nombre d'entre eux auraient choisi un autre produit d'épargne pour leur retraite. Il y a là un manquement à l'obligation de conseil et une perte de chance caractérisés.

Le CREF a changé de nom. Il s'appelle désormais le COREM. Mais le trou de plus d'un milliard d'euros subsiste.

Ceux qui ont démissionné en 2002 ont perdu entre 50 et 100% de leur épargne.

Pour ceux qui sont restés, après la baisse des compléments de 17% en 2001, il n'y a pas eu d'indexation en 2003 ni en 2004. En 2005, on aura seulement +0,5% sur une partie et rien sur l'autre. Les plus âgés d'entre nous ont été mis dans le régime qui ne sera apparemment plus indexé du tout.

Et pourtant, selon le rapport de gestion de la mutuelle, en 2003, les placements de notre épargne ont rapporté + 6,26% nets en 2003.

Plusieurs centaines de milliers de fonctionnaires subissent ce préjudice, variable selon les options choisies. Parmi eux, le personnel ATOS, de nombreux agents de catégorie C, dont les traitements sont faibles et les retraites encore plus.

On peut lire dans le dernier numéro de MAIF-Info une présentation du COREM comme un contrat au centre duquel se trouve « la solidarité intergénérationnelle » ; il est expliqué que plus on est jeune, plus le point de retraite acheté a un coût faible pour l'épargnant. On oublie de préciser que la valeur du point, en 2003 et 2004 n'a absolument pas été indexée, et qu'en conséquence, ce point a subi une perte sensible en pouvoir d'achat.

*Les retraités (actuels ou futurs) se serrent la ceinture. Le COREM se sert des revenus de leur épargne pour payer le coût de la gestion précédente. »*

Le COREM appelle « mutualisation » l'élargissement de la population concernée à l'ensemble du monde mutualiste, y compris hors de France (accords passés avec l'Association des Petites Villes de France, pour la fonction publique territoriale, et avec un syndicat de fonctionnaires portugais). Ce serait notre seule chance :

« Mutualisation » : pour boucher un tel trou

On prend moins à chacun quand on prend à beaucoup...

Le CIDS ne marche pas dans une combine qui a déjà gravement touché le complément retraite de 450 000 sociétaires.

D'autres poursuites sont engagées contre les commissaires aux comptes qui ont certifié les comptes avec une belle régularité.

Enfin, le tribunal administratif est saisi car l'Etat n'a pas accompli sa mission.

Tout en incitant les épargnants à souscrire en permettant de déduire du revenu imposable la totalité des cotisations versées, il a omis de contrôler que la mutuelle fonctionnait conformément à la réglementation, gérait correctement les

fonds et ne prenait pas d'engagements intenables au regard des règles en vigueur.

TEMOIGNAGE DE JEAN FRANCOZ, professeur des écoles retraité depuis septembre 2002 :

*« Je touche, pour l'année 2004, 3150 euros net alors que je comptais sur 3860. Mon préjudice va en s'aggravant du fait de la non-indexation.*

*J'ai eu des interruptions de carrière (deux ans). J'ai aussi choisi de travailler à mi-temps 9 ans pour m'occuper de mon fils. Ma retraite d'Etat est loin d'être complète. J'avais anticipé ce risque dès 1982, en ne constituant un complément retraite suffisant pour n'être à charge de personne le moment venu. Je suis allé tout naturellement vers le CREF, un produit mutualiste qui se présentait en quelque sorte comme militant.*

*En 1995, j'ai reçu un courrier du CREF qui m'offrait soit de maintenir le montant de retraite prévu en augmentant ma cotisation de plus de 19%, soit de voir ce complément diminué d'environ 6,5%. J'ai opté pour le complément retraite inchangé et accepté l'augmentation de cotisation.*

*Quand je suis arrivé à l'époque où je pouvais prendre ma retraite, en 2001/2002, les dernières cotisations versées étaient de 47% plus élevées qu'avant ce courrier de 1995.*

*A ce moment-là, la mutuelle a informé ses adhérents qu'elle baissait de 17% le montant des compléments retraites. De plus, ces compléments ne seraient plus indexés sur les traitements de la fonction publique.*

*Je touche cette année environ 18,5% de moins que ce qui était prévu à la souscription et qui avait été validé par l'accord sur l'augmentation de cotisation en 1995. »*

Le CIDS demande que l'UMR transforme le CREF/COREM en PERP. C'est la condition minimum pour une gestion enfin transparente et réellement contrôlée par les souscripteurs. Du fait des textes qui régissent les PERP, l'UMR devra revaloriser l'épargne et les compléments retraite dans la même proportion que le rendement financier des placements du régime. Il lui sera impossible de faire payer par les adhérents les résultats d'une gestion irrégulière des engagements ou d'opérer des discriminations entre adhérents (par exemple : R1 / R2-COREM).

C'est à la double condition d'un PERP réellement transparent et du remboursement, obtenu par voie judiciaire, des sommes qui manquent au COREM que les adhérents pourront être réellement et durablement indemnisés.

Délégué du CIDS pour l'Isère, je suis à votre disposition pour d'autres renseignements

Jean FRANCOZ / délégué pour l'Isère / 1 place des Tilleuls / 38 000 GRENOBLE

0476 54 66 56 ou 04 76 45 77 31 [jean.frank@free.fr](mailto:jean.frank@free.fr)

CIDS / 19 rue Marx Dormoy / 03 100 MONTLUCON  
04 70 05 23 64

[contact@cids-cref.org](mailto:contact@cids-cref.org)

<http://perso.wanadoo.fr/ghyms-fr/cids-cref/>

Votre retraite se conjuguera au féminin. Dans ce monde de mâle, cela ne pourra qu'inciter les futurs retraités masculins à partager la marmaille autrement que les jours de match.

M. GRIESMAR considérant qu'il avait consacré un temps égal à celui reconnu aux femmes pour éduquer ses enfants, s'était lancé dans une demande de révision de sa pension de retraite.

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1991 lui rappela qu'il était bien un mâle. Par conséquent il ne pouvait faire valoir son droit à une bonification de sa pension de retraite. Celle-ci étant accordée aux femmes ayant éduqué leurs enfants.

Le dilemme était grand. Il s'agissait alors de bien considérer l'affaire. Fallait-il aller se faire opérer ? Changer de sexe pour toucher ce qui était stipulé par la loi.

La retraite est importante mais de là à y perdre l'organe qui nous a accompagné durant toute notre vie active au moment où s'ouvrent les portes du temps, faut pas pousser...

Ce monsieur opta alors pour une démarche moins radicale et plus incertaine. Il saisit le conseil d'Etat.

**Ce dernier statuant au contentieux lors de la séance du 10 juillet 2002 rappela que selon le traité européen** « le principe de l'égalité des rémunérations s'oppose à ce qu'une bonification, pour le calcul d'une pension de retraite, accordée aux personnes qui ont assuré l'éducation de leurs enfants, soit réservée aux femmes, alors que les hommes ayant assuré l'éducation de leurs enfants seraient exclus de son bénéfice. »

Le « le b) de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite [instituant], pour le

calcul de la pension, une bonification d'ancienneté d'un an par enfant dont il réserve le bénéfice aux "femmes fonctionnaires" » devient alors incompatible avec le principe d'égalité des rémunérations.

Par conséquent, le refus du « ministre de l'économie, des finances et de l'industrie [d'accorder] à M. GRIESMAR le bénéfice de la bonification d'ancienneté prévue par ce texte, alors même qu'il établirait avoir assuré l'éducation de ses enfants, est entachée d'illégalité »

« Etant prouvé que M. Griesman a assuré la charge de trois enfants, [il en découle] que dans la mesure où sont maintenues des dispositions plus favorables aux fonctionnaires de sexe féminin ayant assuré l'éducation de leurs enfants, en ce qui concerne la bonification d'ancienneté retenue pour le calcul de la pension, M. GRIESMAR a droit [...] au bénéfice de la bonification prévue au b) de l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires de retraite. »

Avec effet rétroactif s'il vous plait ! « Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie modifiera [...] les conditions dans lesquelles la pension de M. GRIESMAR lui a été concédée et revalorisera rétroactivement cette pension »

Voilà qui va peut-être lever les doutes des mâles hésitant à délaissier la vie de château pour la vie du landau.

On regrettera tout de même que la justice n'est pas pris en compte les avancées de la médecine. Elle aurait pu engager un processus d'unification des genres humains !

## Les "masters de l'économie" condamnés par la justice

**Un prof du lycée de St Ouen avait introduit un recours en annulation de la décision de son proviseur d'autoriser le jeu publicitaire "les masters de l'économie" dans son lycée: le tribunal administratif lui donne raison.**

Plus d'infos sur ce jeu:

<http://www.france.attaq.org/a2306>

Extrait du jugement :

"Considérant que ce jeu n'a pu se dérouler dans l'établissement sans l'accord au moins verbal du chef d'établissement ; que ce jeu qui avait clairement des objectifs publicitaires et commerciaux pour la banque organisatrice tombait sous le coup de la prohibition des initiatives de nature publicitaire, commerciale, politique ou confessionnelle figurant au règlement intérieur de l'établissement ; qu'il contrevenait également au principe de neutralité de l'école rappelé par de nombreuses circulaires et notes de service émanant du ministre de l'éducation nationale ; qu'enfin, son organisation aurait dû être autorisée par

le conseil d'administration de l'établissement, qui, aux termes de l'article L. 421-4 du code de l'éducation, « règle, par ses délibérations, les affaires de l'établissement » ; que, pour tous ces motifs, la décision prise par le proviseur du lycée Auguste Blanqui d'autoriser le déroulement de ce jeu dans l'établissement est illégale et doit, donc, être annulée ;"

Texte intégral du jugement :

<http://www.france.attaq.org/a3594>

Bonjour à tous,

Nous nous battons depuis de nombreuses années contre les interventions des entreprises dans les écoles (publicité, commerce, idéologie) contraires à la neutralité scolaire. Nous avons dénoncé de nombreux agissements notamment celui du Ministère de l'EN qui affichait une publicité pour la firme Morgan sur son site et dans les lieux publics dans le cadre d'une campagne scolaire dite pédagogique (qui s'est révélée inefficace sauf peut-être pour les profits de Morgan).

Nous nous interrogeons alors fort logiquement et légitimement sur la volonté du Ministère (tant sous la gauche d'alors qu'actuellement sous la droite) de vouloir faire cesser les agissements publicitaires, commerciaux et idéologiques de ces entreprises dans les écoles.

Aujourd'hui notre interrogation et notre surprise sont encore plus grandes et notre dépit très profond. Notamment en regard de la publicité pour Microsoft en dos de couverture dans le n°99 de novembre 2004 du magazine « Pour », mensuel de la FSU.

Il ne s'agit pas d'une publicité pour un simple logiciel mais pour un « développement », une publicité largement teintée de privatisation de l'enseignement !!!

### ***Cette publicité est inacceptable :***

La photo d'une classe de cinq jeunes élèves (collège) aux origines diverses debout dans un parc très arboré et face à une enseignante debout devant le mur d'une belle bâtisse en pierre de taille. Tout ce joli monde tient un bloc-note dans les mains. Sur chacun des élèves sont dessinés au feutre blanc des accessoires reflétant divers activités peintre avec le béret de Léonard de Vinci, sportif olympique médaillé, plongeuse sous-marine, musicien avec un saxophone, et cosmonaute. Voilà pour le graphisme qui fleure bon les projets pédagogiques et les itinéraires de découverte en plein air.

Le texte maintenant, et là il est

impossible de se tromper tellement c'est explicite :

En haut à droite en gros caractères : « On imagine de grandes choses pour eux ».

suivit en caractère normaux de :

« Les enfants portent en eux tant de promesses qu'ils pourront devenir, un jour, ce qu'ils imaginent déjà. Ce sont ces rêves qui nous inspirent pour développer des logiciels qui facilitent l'expression de tous les potentiels »

Qui est ce "on" ? et qui est ce "nous" ? rien d'autre que Microsoft dont l'adresse d'un site dédié apparaît.

Vous observerez par ailleurs la subtilité du mot « enfants » en lieu et place du mot « élèves » pourtant plus approprié dans ce contexte mais contraire au Code de bonne conduite qui a rendu, comme on le voit, si facile le contournement du principe de neutralité scolaire !

Et quel potentiel s'agit-il de développer ? Celui des enseignants comme en témoignage le slogan (protégé par des droits d'exploitation par le sigle « TM ») figurant en bas à droite :

« Votre potentiel, notre passion - MICROSOFT »

### ***Voilà notre surprise.***

Microsoft a passé un contrat scandaleux avec le Ministère de l'EN dans le cadre d'équipements des classes en logiciels. Des contrats comme sait en faire Microsoft afin de s'assurer l'exclusivité du "marché" que cette société a elle même créé au sein des écoles avec la bénédiction du MEN. De nombreux enseignants ont vu cela d'un très mauvais œil et certains, courageusement, refusent d'utiliser ces outils au risque d'être mal vus par leur hiérarchie...

La FSU est « Pour » comme l'indique le titre de son magazine ? Selon la FSU, la multinationale de Bill Gates, Microsoft, est à même de « développer le potentiel des enseignants » ...

... et à quoi sert Éducation Nationale ?!

- Nous nous demandions pourquoi le SNES-FSU ne soutient toujours

pas l'action d'Attac contre le « Code bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ».

- Nous nous demandions pourquoi le SNES-FSU persiste toujours à trouver ce texte très efficace alors que c'est ce même texte qui a fait dire au Ministère de l'EN que le jeu du CIC, « les Masters de l'économie », pouvait avoir lieu dans les écoles puisqu'il ne contrevenait pas à la neutralité commerciale nouvellement édictée par ce « Code de bonne conduite ».

- Nous nous le demandons d'autant plus aujourd'hui que le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a déclaré ce jeu-concours illégal et condamné le Lycée Auguste Blanqui de St Ouen (93) pour avoir autorisé ce jeu-concours en contravention avec la neutralité scolaire en s'appuyant sur cette notion précisée par les circulaires qui ont précédé le « Code de bonne conduite » et en écartant soigneusement la notion de « neutralité commerciale de l'école » formulée par ce dernier.

- Nous nous interrogeons également sur l'absence de publicité que le SNES-FSU aurait dû pourtant faire autour de ce procès très important gagné par un enseignant de philosophie courageux, Gilbert Molinier, après quatre ans de procédure.

- Nous nous interrogeons enfin sur cette persistance à ignorer les faits on ne peut plus clairs à charge contre le « Code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire ».

Nous souhaitons vivement avoir des réponses sur tous ces points de la part des responsables de ce syndicat.

Dans cette attente...  
Cordialement... Le Collectif Attac  
Ile-de-France Education

*Source : coordeduc marseille*

## Réforme de l'état : Renaud Dutreil se lâche

*Devant les ultralibéraux de la Fondation Concorde, le ministre de la Réforme de l'État s'est lâché et a dit tout le bien qu'il pense des fonctionnaires.*

Le restaurant Pépita, situé à proximité des Champs-Élysées était rempli, mercredi 20 octobre, d'une soixantaine de costumes-cravates à la mine cireuse, venus assister à un petit déjeuner-débat avec Renaud Dutreil, ministre de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Cette conférence était organisée par la Fondation Concorde, *think tank* ultra-libéral proche de Jacques Chirac.

> Florilège des déclarations du ministre sur le thème de prédilection de la droite : "Comment insuffler le changement".

*"Les retraités de la fonction publique ne rendent plus de services à la nation. Ces gens-là sont inutiles, mais continuent de peser très lourdement. La pension d'un retraité, c'est presque 75% du coût d'un fonctionnaire présent. Il faudra résoudre ce problème."*

*"A l'heure actuelle, nous sommes un peu méchants avec les fonctionnaires. Leur pouvoir d'achat a perdu 4,5% depuis 2000."*

*"Comme tous les hommes politiques de droite, j'étais impressionné par l'adversaire. Mais je pense que nous surestimions considérablement cette force de résistance. Ce qui compte en France, c'est la psychologie, débloquer tous ces verrous psychologiques."*

*"Le grand problème de l'État, c'est la rigidité de sa main-d'œuvre. Pour faire passer un fonctionnaire du premier au deuxième étage de la place Beauvau, il faut un an. Non pas à cause de l'escalier [rires dans la salle], mais des corps. Il y a 1400 corps. 900 corps vivants, 500 corps morts [rires], comme par exemple l'administration des télécoms. Je vais les remplacer par cinq filières professionnelle qui permettront la mobilité des ressources humaines : éducation, administration*

*générale, économie et finances, sécurité sanitaire et sociale. Si on ne fait pas ça, la réforme de l'État est impossible. Parce que les corps abritent des emplois inutiles."*

*"C'est sur l'Éducation nationale que doit peser l'effort principal de réduction des effectifs de la fonction publique. Sur le 1,2 million de fonctionnaires de l'Éducation nationale, 800 000 sont des enseignants. Licencier dans les back office de l'Éducation nationale, c'est facile, on sait comment faire, avec Éric Woerth [secrétaire d'État à la Réforme de l'État] : on prend un cabinet de conseil et on change les process de travail, on supprime quelques missions. Mais pour les enseignants, c'est plus délicat. Il faudra faire un grand audit."*

*"Le problème que nous avons en France, c'est que les gens sont contents des services publics. L'hôpital fonctionne bien, l'école fonctionne bien, la police fonctionne bien. Alors il faut tenir un discours, expliquer que nous sommes à deux doigts d'une crise majeure - c'est ce que fait très bien Michel Camdessus -, mais sans paniquer les gens, car à ce moment-là, ils se recroquevillent comme des tortues."*

EMMANUELLE VEIL

**NB :** Michel Camdessus, ancien président du FMI (celui-là même qui a conduit l'Argentine et l'Afrique sur la voie de la banqueroute grâce à ses injonctions ultra libérales et récemment remis à N. Sarkozy, sur la demande de ce dernier, un rapport sur ce qui peut être résumé par *l'état catastrophique de la France sur le plan économique mondial à cause (forcément) des fonctionnaires, des syndicats, de la gauche et des lois qui tuent toute initiative entrepreneuriale.*  
article paru dans "Charlie Hebdo" du 27.10.2004

## Les renseignements administratifs privatisés

### 3939 : BIENVENUE AU PAYS OÙ LA VIE EST PLUS CHÈRE

La presse a présenté comme une aubaine l'ouverture cet automne du "3939 Allô service public bonjour" (voir citation ci-dessous). Un engouement curieux : ce numéro unique de renseignement administratifs est plus cher et moins efficace que les Cira (Centres interministériels de renseignements administratifs), qui existaient depuis des années! Appeler un Cira coûtait le prix d'un appel local (9 centimes d'euro la première minute, puis 3 centimes d'euro les suivantes<sup>1</sup>), et c'était des fonctionnaires qui répondaient aux questions. Avec le 3939, c'est 12 centimes d'euro la minute, et ce sont des télé-conseillers de la société privée Phone Marketing, formés à la va-vite, qui décrochent.

La qualité des renseignements s'en ressent : l'opératrice que nous avons eue au bout du fil (après avoir subi une musique d'ascenseur) n'a pas été en mesure de répondre à la question test - relativement simple - que nous avons choisi de poser (le locataire d'un bien immobilier peut-il obliger le propriétaire à installer des prises de terre ailleurs que dans la cuisine) et s'est contentée de nous lire machinalement les fiches généralistes qui apparaissaient sur l'écran de son ordinateur, pour finir par dire, au bout de sept minutes : "Là, j'ai passé le temps d'écoute par rapport à la questions, si vous voulez une réponse, appelez l'Anil [Agence nationale d'information sur le logement] la plus proche de chez vous, mais je ne peux pas vous donner le

numéro de téléphone car le logiciel est bloqué."

Cette lamentable sous-traitance des renseignements administratifs a été décidée par le gouvernement dans le cadre du programme Adele (Administration électronique) : la privatisation progressive des relations entre l'administration et les citoyens, un marché estimé à 500 milliards d'euros (voir *Charlie* n° 585). Logiquement, les tarifs du 3939 devraient donc augmenter dans les prochaines années, pour permettre à Phone Marketing d'améliorer ses marges et sa compétitivité.

#### Les réactions de la presse sont unanimes :

- "Une minute de jazz, trois sonneries, puis une voix suave à l'autre bout du fil." **Le Figaro**

- "Permet d'obtenir une réponse à toute question administrative." **Le Monde**

- "12 centimes d'euro la minute, soit le prix d'un appel local."

**AFP (ils se servent souvent du téléphone?)**

- "Un grand pas vers la simplification de l'État. Il était temps!"

**Le Parisien**

- "5 milliards d'euros de gains de productivité." **libération.fr**

<sup>1</sup>Tarif d'un appel local via France Télécom, aux heures pleines et sans aucune réduction. Mais depuis la mise en place du 3939, les Cira, qui existent toujours, sont passés eux aussi à 12 centimes la minute

E. V.

. Article paru dans "Charlie Hebdo" du 27.10.2004

L'école maternelle française est une exception en Europe et dans le monde. Les directives de l'OCDE vont dans le sens d'une réduction des services publics au strict minimum, il n'est pas étonnant que notre maternelle soit la première attaquée :

12 octobre 2004 : rapport Thélot. Quelques phrases encensent la maternelle pour mieux sonner le glas. N'est répertoriée que la Grande Section parmi les cycles de scolarité obligatoire :

Cycle 1 : cycle d'apprentissages de base (GS/CP/CE1)

Cycle 2 : cycle d'approfondissement (CE2/CM1/CM2/6ème)

Cycle 3 : cycle de diversification (5ème/4ème/3ème)

Les Petite et Moyenne sections ne rentrent plus dans le socle commun qui fait la force de l'école maternelle française. Le cycle des apprentissages premiers deviendra-t-il le cycle zéro ?

Le rapport Thélot n'est qu'un rapport.

Mais, le texte paru le 30 septembre 2004 dans le BOEN spécial n°10 concernant le droit à l'éducation est une réalité : Il n'évoque plus explicitement le droit d'être accueilli à trois ans dans une école maternelle comme auparavant (BO n°7 spécial, 13 juillet 2000). Par contre, il envisage clairement l'éventualité d'absence d'école ou de classe maternelle, permettant ainsi aux mairies d'organiser à leur façon l'accueil des enfants avant 5 ans : de façon scolaire ou non.

Ce texte mis en parallèle avec les démarches qui permettraient aux structures d'accueil de la petite enfance de prendre en

charge les enfants jusqu'à cinq ans (dans les crèches par exemple) nous fait craindre la disparition progressive de l'école maternelle.

### **La scolarisation des enfants avant cinq ans reste-t-elle une priorité politique en France ?**

D'ores et déjà des pratiques sont imposées dans certains départements : Par exemple, l'accueil des tout-petits par une enseignante se fait exclusivement le matin ; l'après-midi ils sont pris en charge soit par du personnel municipal au sein de l'école, soit rendus aux parents. Pendant ce temps, les enseignants de petite section sont réquisitionnés pour assurer la mise en place des CP dédoublés prônés par Luc Ferry, assurer des décharges ou effectuer des remplacements. C'est une façon détournée de modifier le paysage scolaire par un chantage local à la fermeture de classes qui isole l'enseignant et ne permet pas une réponse solidaire collective.

L'obligation scolaire à cinq ans est un effet d'annonce dans la mesure où actuellement la quasi-totalité des enfants va à l'école à cet âge là. Pourquoi mettre en exergue la grande section ?

Depuis quelques années, l'instauration d'évaluations en Grande Section, proposées comme outils de travail au départ, mais devenues systématiques voire obligatoires, fait entrer l'enseignement en maternelle dans une démarche de plus en plus normative. Nous savons que l'enfant a besoin de temps, de sécurité pour

apprendre, mais aussi qu'entre deux et six ans, le développement spectaculaire est très différent d'un enfant à l'autre. Nous pensons que cette pression (exercée sur les enfants, les enseignants et les parents) ne favorise pas la confiance nécessaire à l'enfant pour entrer dans les apprentissages.

Nous craignons que l'entrée de la grande section dans le cycle des apprentissages de base corresponde à une volonté systématique d'apprentissage précoce de la lecture et à la disparition de tout ce qui fait la spécificité de la maternelle : que deviennent l'expression corporelle et artistique, l'ouverture sur le monde, l'accès gratuit pour tous à une culture populaire commune ?

Nous, enseignantes et enseignants Freinet, réaffirmons la nécessité de placer l'enfant au centre des apprentissages de la maternelle à l'université ! Or les apprentissages d'un petit sont du même ordre que pour celui qui fréquente l'école élémentaire, le collège ou le lycée : il a besoin d'enseignants compétents au sein d'une école spécifique telle que Pauline Kergomard l'a construite !

Nous réaffirmons notre attachement à l'école maternelle française, gratuite, laïque et ouverte à tous dès l'âge de deux ans dans des conditions de respect du rythme, des besoins et du développement de l'enfant jusqu'à six ans. Nous tenons à une existence autonome d'une école maternelle de qualité ouverte à tous, au sein d'un système éducatif cohérent.

**Aujourd'hui la maternelle...  
et demain ?**

## D'un bulletin, l'autre...

<b>Bulletin Officiel</b> Spécial N° 7 – 13 juillet 2000 Livre Ier - Principes généraux de l'éducation	<b>Bulletin Officiel</b> Spécial N° 10 - 30 septembre 2004 Livre Ier - Principes généraux de l'éducation
<b>TITRE IER - LE DROIT A L'EDUCATION</b> <b>Chapitre III - Dispositions particulières aux enfants d'âge préscolaire</b> <b>Article L. 113-1</b>  Les classes enfantines ou les écoles maternelles sont <b>ouvertes, en milieu rural comme en milieu urbain, aux enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire.</b>  <b>Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.</b>  L'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines rurales ou de montagne.	<b>TITRE IER - LE DROIT A L'EDUCATION</b> <b>Chapitre III - Dispositions particulières aux enfants d'âge préscolaire</b> <b>Article D. 113-1</b>  Les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles et les classes maternelles <b>dans la limite des places disponibles.</b> Ils y sont scolarisés jusqu'à la rentrée scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans, âge de la scolarité obligatoire.  L'accueil des enfants de moins de trois ans est assuré en priorité dans les écoles et classes maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne, et particulièrement en zone d'éducation prioritaire.  <b>En l'absence d'école ou de classe maternelle, les enfants de cinq ans dont les parents demandent la scolarisation sont admis à l'école élémentaire dans une section enfantine afin de leur permettre d'entrer dans le cycle des apprentissages fondamentaux</b> prévu à l'article 3 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

## Répression pédagogique

Depuis quelques années, l'Europe avait clairement annoncé ses ambitions. De social, de partage, de solidarité, il n'y aura point. L'orientation est libérale. Commencées sous l'ère Jospin les privatisations furent plus ou moins visibles selon l'acuité de l'œil. Actuellement, nul besoin d'un œil averti ou incrédule, la politique européenne trouve des serviteurs nationaux moins discrets. Mettant en application leur politique qui n'est autre que celle voulue par la commission européenne, les délocalisations s'effectuent, la précarité et la pauvreté s'intensifient<sup>1</sup> et les services publics tenus par ces « nantis » de fonctionnaires se dirigent à grand pas vers la voie saine de la privatisation. Cela est d'ailleurs déjà fait pour les Télécoms (merci la Drauche), EDF est mise au courant de l'ouverture à la concurrence, la SNCF a choisi ses cyber-rails électroniques.

La procédure semble éprouvée. Mettre au placard des voix trop sonores, soutenues en cela par quelques ambitieux syndicats, endormir les salariés en rassurant, se donner le temps de la mixité public-privé, histoire d'écartier les derniers soubresauts et de modeler les esprits. Lorsqu'on se réveille, l'affaire est classée. La quasi absence de réaction syndicale est vraisemblablement à chercher du côté de la CES (confédération Européenne des Syndicats) et de ses membres ou prétendants.

Tout cela semble donc bien engagé pour les libéraux européens. Ils leur restent cependant quelques dossiers à traiter dont les ambitions sont annoncées depuis quelques temps déjà. L'Education notamment, s'affirme de plus en plus comme le gueleton suivant. Les préparatifs étant achevés, il est effectivement temps de passer à table. Le déroulement suit à peu près le même cheminement.

- Répression syndicale, le cas de Roland Veillet illustre de manière exemplaire ce sujet.
- Endormir par la force les enseignant.e.s en leur faisant payer au prix fort une grève déjà perdue.
- Favoriser l'entrée des entreprises dans l'école en développant les partenariats (jeux, voyages sponsorisés, mallettes pédagogiques...). Au besoin, utiliser la voie syndicale comme support de pub<sup>2</sup>.
- Inciter à une véritable culture de la sélection et de la concurrence par le développement des évaluations dès la GS de la bientôt disparue Ecole maternelle.<sup>3</sup>

Ces rappels n'étonneront que celles et ceux qui ne voulaient pas entendre par exemple les grandes idées du commissaire européen Frits Bolkenstein, dont le projet de directive (loi européenne) sur la libre circulation des services au sein de l'Union européenne annonce la « dérégulation de nos systèmes éducatifs et la fin de toute forme de diversité culturelle »<sup>4</sup>, sans oublier « la remise en cause des droits des travailleurs » selon les lois nationales en vigueur dans leur pays. *(Suite page 7)*

<sup>1</sup> Cité dans le bulletin n°75, novembre 2004, du PAS69, [...] cette, année les équipes de l'association [Secours catholique] ont accompagné 1,6 millions de personnes en situation de précarité, soit 2,5 % de la population française. 13% n'avaient aucune ressource, 42% ne vivaient que de transferts sociaux, 80% subsistaient sous le seuil de pauvreté INSEE. Ce nouveau rapport présente les évolutions de plusieurs indicateurs liés à la pauvreté (emploi, surendettement, logement, revenus, mais aussi composition des familles...) et met plus particulièrement l'accent sur le travail précaire qui concerne de plus en plus de personnes [...]

<sup>2</sup> Publicité pour Microsoft en quatrième de couverture du n° 99 de novembre 2004 du magazine « Pour » de la FSU, ainsi que de la revue de la même fédération syndicale, Fenêtre sur cours, Septembre 2004.

<sup>3</sup> Bulletin Officiel Spécial N° 10- 30 septembre 2004, Livre Ier - Principes généraux de l'éducation

<sup>4</sup> Source : [http://www.stopbolkestein.org/index.cfm?P\\_ID=1](http://www.stopbolkestein.org/index.cfm?P_ID=1)

Nous avons pu constater un peu partout dans le public comme dans le privé ce que j'évoquais plus haut avec l'affaire Veillet. Mais il est une autre forme de répression, spécifique celle-là à l'Education nationale. Parlons ici de répression pédagogique. Il s'agit d'un autre axe d'attaque pensé par nos stratèges européens.

S'il est déjà particulièrement critiquable pour son orientation élitiste et inégalitaire de l'accès à l'Instruction-Education, le projet de loi Thélot-Fillon ne se contente pas d'un remaniement des programmes et des concours. Il s'attaque aussi, mais sans le dire, à la manière dont les enseignants permettent aux enfants, adolescents et adultes de développer leurs apprentissages. Peut-être pouvons-nous appeler cela de la pédagogie ?

- Les devoirs écrits à la maison sont interdits à l'école primaire.
  - Oui, mais bon, un petit exercice simple ne peut que les habituer à travailler seul.
  - Donc le temps de classe ne peut-être consacré à cela ? et si les devoirs ne sont pas faits ?
  - Et bien ils finissent en classe.
  - Ah ? et à quel moment ?
  - Pendant la récré.
  - Euh ?! N'est-ce pas un temps de repos ? ne pourrions-nous pas imaginer pendant le temps de classe une organisation qui apprend au fil des jours aux enfants à travailler et s'organiser seul ?
  - Tu veux parler des pédagogies actives, avec les fichiers, les plans de travail, tâtonnement expérimental, journaux et autres textes libres ?
  - Entre autre oui. Ce que j'essaye de mettre en place, tout comme tu essayes d'être efficace avec tes méthodes.
  - Oui mais franchement chez toi, c'est bizarre !
- (Discussion de salle d'instits, pardon professeurs des écoles.)

Le mot est lâché et résume assez bien l'état d'esprit d'enseignant.e.s tenu.e.s d'enseigner les Droits de l'Homme, tout en trouvant les différences « bizarres » dès que cela change trop les repères inculqués par la machine de (dé-)formation. Le « bizarre » ne l'est pas que pour ces pairs. Certains parents à leur tour, bien préparés par la douce mélodie du chant médiatique, vous rappellent à vos devoirs. Pas ceux actuels encore en cours mais les futurs, énoncés par le ministre. Dictées, rédactions, devoirs, évaluation, toucher de « la langlais », « s'piquer i-technologie ». Si comme le dit H. Hamon « tout le monde est concerné, tout le monde est compétent [...] donc tout le monde a un point de vue sur tout [au sujet de l'école] »<sup>5</sup>, il n'en reste pas moins que les « poings » de vues parviennent sur des cibles nullement hasardeuses et de plus en plus précisément choisies. Jugez-en vous-mêmes...

Un professeur de lettre, Ph. Geneste, étudie des œuvres littéraires en 3<sup>ème</sup> de collège d'enseignement général. Il est attaqué à deux niveaux<sup>6</sup>. Un, le choix des œuvres, deux, la manière de les aborder.

Dans un premier temps, un parent s'adresse à l'Inspection pour la prévenir du caractère du récit: « absolument incompréhensibles, de nombreux passages [...] sont de nature pornographique et dans un style littéraire où l'argot le dispute aux jurons et à la scatologie. [...] » D'autre part, il exprime aussi ses doutes quant à l'intérêt d'étudier des œuvres aussi « hermétiques et marginales » en vue d'une préparation au brevet. Dans un deuxième temps, l'Inspection ne cherche nullement à comprendre, jouer le médiateur. Elle prend fait et cause et prépare le bâton. L'occasion qui lui est donnée est trop belle pour la laisser échapper. Inspection surprise donc, tenue à charge, incriminant la méthode. M. Geneste n'aborde pas suffisamment la rédaction nécessaire à la préparation au brevet. Alors que celui-ci travaille divers types d'écrits (style, genre) par réécriture, publication dans des revues, projet, etc. Mais point de rédaction, ni de grammaire. Honte à lui qui introduit alors selon l'Inspection, une rupture avec « les travaux d'écriture des classes précédentes. »

Vieil argument, la rupture, utilisé aussi pour justifier le maintien de la notation ou des devoirs à la maison en primaire. Comment feront ces enfants en arrivant au collège, le choc va être terrible ? Notons alors qu'on ne se pose pas la question de la rupture d'une classe à l'autre au cours du primaire... ah si ! tout de même, on vous le rappelle si vous supprimez les notes et sortez vos fichiers et plans de travail.

Méthode donc remise en question, mais aussi contenu. En effet, *Thérèse et autres récits de la vie ordinaire* de Régis Phily est un livre « pour le moins, mal choisi, voire de nature à choquer les élèves de cet âge. » par conséquent « je souhaite donc que M. Geneste ne travaille plus sur ce livre ». Ces propos sont de l'inspectrice. Je n'ai pas lu ce livre mais je peux malgré tout faire deux remarques. Premièrement, les intéressés ne semblent pas si perturbés que cela, à en juger par le nombre de réactions. En particulier l'enfant du parent réagissant. Il n'a fait que demander de l'aide pour réaliser sa synthèse et ne semble pas s'être offusqué du contenu du texte, d'après le courrier rédigé par un de ses parents. L'« argot », le « juron », la « scatologie » ne font évidemment pas partie de leur quotidien ni de celui du cinéma qui les entoure ! En outre l'approche pédagogique de l'enseignant permet aux enfants qui seraient interpellés, perturbés (n'est-ce pas le propre de l'instruction-éducation d'aller contre les pensées établies de l'apprenant ?) de pouvoir manifester leur questionnement et de le confronter aux autres avec l'accompagnement de l'enseignant, grâce aux productions personnelles et publications dans des revues.

Deuxièmement, les choses prennent une autre tournure lorsqu'on indique que Régis Phily n'a publié qu'un livre de son vivant, qu'il était Ouvrier et Syndicaliste et que ses thèmes abordent systématiquement ses expériences de militant et travailleur.<sup>7</sup>

Un prolétaire en somme. Mais est-ce bien raisonnable d'étudier une voix du prolétariat pour préparer le brevet. Allons, un peu de sérieux que diable ! De l'ordre, de la discipline, de la morale au sein caché et les maisons seront bien gardées. Ne nous égarons pas dans la basse littérature du peuple d'en bas. Et quand bien même un instant d'inattention vous prenait, n'aggravez pas votre cas en traitant la question par des méthodes actives, contentez vous de préparer la bonne graine aux examens.

Délaissions un instant le français pour l'autre grand axe cher à Fillon-Thélot.

Suite à la visite d'un inspecteur général, Michel Bourguet, professeur de mathématiques dans un lycée de Mulhouse, reçoit 48 heures plus tard un rapport stipulant qu'on lui retire sa classe immédiatement. Ni alcoolisme, délit ou folie ne sont reprochés à cet enseignant de 48 ans, normalien, DEA de didactique des maths en poche, formateur...<sup>8</sup> (*Suite page 9*)

<sup>5</sup> *Tant qu'il y aura des élèves*, Hervé Hamon, Seuil, 2004

<sup>6</sup> Voir l'article de Ph. Geneste dans *L'Emancipation syndicale et pédagogique*, octobre 2004.

<sup>7</sup> *Plein Chant* n°76, Bassac, 16120 Châteauneuf-sur-Charente

Je disais nulle folie ? Quoique, il s'agit peut-être de cela. M. Bourguet incite les élèves de cette terminale scientifique à chercher, à tâtonner. Le cours se déroule en suivant les propositions des élèves. Il ne perd pas pour autant de vue l'examen mais ne pratique pas pour y parvenir le bachotage recommandé. Si j'ajoute que les parents dès le début se plaignent auprès du proviseur. Ne retrouvons-nous pas quelques similitudes avec l'histoire de Ph. Geneste. Un examen de fin d'année, des parents mécontents, une réaction très vive de l'Inspection, deux accusés refusant l'exercice répétitif au profit de la réflexion, du tâtonnement, de la production personnelle de l'apprenant. Attitude qui ne fait que suivre les instructions officielles.

I.O. ou pas, le mode opératoire utilisé quotidiennement par ces deux professeurs semble sortir du cadre habituel.

Inhabituel », « bizarre ». Comme nous nous retrouvons. Quand le discours officiel ne supporte plus la mise en œuvre de ses dires, c'est qu'il est soit une vitrine, soit caduque.

Miroir sans teint pendant quelques années, les enseignant.e.s pouvaient se voir dans les I.O., tout en se sachant regardés de près derrière la vitre. Aujourd'hui les I.O. s'effacent derrière les serveurs de l'état et ne sont plus visibles que par quelques êtres « bizarres » ayant conservé une vue aiguisée. Mais apparaît alors comme une image subliminale incrustée dans la cornée des gardiens du temple, les prochaines Instructions officielles. Celles de ces bons Thélot-Fillon.

Mais d'où vient cette hargne des libéraux à s'attaquer à une pédagogie qui a pourtant comme « conséquence la différenciation, l'individualisation des processus, l'autonomie des individus. »<sup>9</sup> Des points chers aux libéraux.

Différencier par les acquisitions de compétences avec pour but l'abandon des diplômes et par conséquent des contrats de travail ou des conventions collectives devenues obsolètes.<sup>10</sup> Baron, chapeau bas.

Individualiser les processus : orientation précoce vers les voies librement imposées. Qui ne peut suivre les fondamentaux du lire, écrire, compter, ne peut avoir accès à l'art, la culture, l'histoire, etc.

Autonomie des individus : rendre les individus capables de se rendre au supermarché le dimanche sans qu'il n'y ait plus besoin de les y inciter. L'acte s'effectue sans pression, librement puisque le citoyen – pardon, le consommateur - reste autonome dans le choix du magasin.

Serait-ce alors parce que nous ne mettons pas le même sens et application sous ces termes ? Evidence ? Pas pour tout le monde. Les utilisateurs de ces termes le savent pertinemment et se délectent de l'usage des mots. Un véritable détournement de fond.

Mais c'est aussi parce que ces termes sont associés, pour nous, à la « nécessaire présence des autres pour réaliser ses propres objectifs, la mutualisation des ressources de chacun, la complémentarité, la richesse de l'hétérogénéité. Tous les apprentissages nécessitent la rétroaction individu/ groupe. »<sup>9</sup> Cela, un directeur, un chef d'établissement, un patron ne peut l'accepter. C'est donc bien pour cela que parmi les méthodes employées pour casser tout ce qui se refuserait à la libre concurrence, à la loi du marché, à l'abrutissement du consommateur, il en est une bien spécifique, la répression pédagogique. Celle-ci cherche à supprimer certaines pratiques de travail et d'apprentissage nuisibles par leur nature même à la loi du plus fort. En effet « la pédagogie, si elle a bien comme objectif de permettre à chacun d'aller au plus loin dans ses apprentissages, est nécessairement libertaire. »<sup>9</sup> Terme, qui contrairement à ce que croient certains, ne peut tenir la main du libéral.

Et si nous commençons par le début...

Thierry Flammant, dans un ouvrage paru en 1982<sup>11</sup> relate quelques propos tenus voici « quelques temps ».

« Instruire l'enfant, ce n'est pas lui dicter la connaissance, ni même la lui suggérer. C'est la lui faire découvrir » (E.E., n°38, 17 juin 1911)

L'auteur du livre ajoute que toute la scolarité est axée sur le C.E.P (Certificat d'Etude Primaire) non sur les besoins de l'enfant. L'école est une fabrique de C.E.P. (E.E. n°43, 22 juillet 1914). Avec cet objectif, l'enseignement n'est que « le triomphe du bourrage de crâne organisé » (E.E. n°5, 29 octobre 1910).

Plus loin, l'auteur évoque aussi la morale en tant que morale de classe, citation à l'appui : « On habitue l'enfant à respecter les puissances établies, à honorer la hiérarchie, la force, l'argent... » (E.E. n°11, 10 décembre 1910)

Enfin, l'auteur nous invite à repenser le rôle des instituteurs, ces « maîtres de la distribution de la culture » (Péguy).

« Ces pédagogues improvisés confondent les besoins de la classe ouvrière avec ceux des possédants ; ils ne comprennent pas que sous la veste du cultivateur et sous le bourgeron de l'ouvrier peut battre un cœur épris d'idéal. Ils reprochent au peuple son ignorance et ils ne lui donnent pas les moyens de s'instruire... briser la volonté pour faire des résignés, faciles à exploiter plus tard, tel semble être le but qu'ils poursuivent. » (E.E., n°1, 1<sup>er</sup> octobre 1910)

En réponse à cette répression pédagogique, il nous faut reprendre et poursuivre encore et encore le travail de nos prédécesseurs.

Erwan Redon, le 5 décembre 2004,

---

<sup>8</sup> Source : liste de diffusion adhérents-udas, message transmis de la liste Freinet.

<sup>9</sup> *La pédagogie ne peut qu'être libertaire*, Bernard Collot, Le Monde libertaire, du 10 au 15 novembre 2003

<sup>10</sup> Ecole et mondialisation capitaliste : bulletin n°14, Sud Education, Novembre 2004

<sup>11</sup> *L'Ecole Emancipée - une contre culture de la belle époque*, Thierry Flammant, Les Monédières, 1982, p135-136

*Qui suis-je pour prendre parole?  
 « La fille de », unique fardeau  
 universel.  
 Mon destin à moi est d'être fille aînée  
 d'exilés  
 Fille aînée de révolutionnaires armés  
 Fille aînée de clandestins en fuite  
 Fille aînée de condamnés en sursis  
 Fille aînée de combattants défaits et  
 vieillissants.  
 Héritière d'un pan d'histoire que  
 l'Histoire veut ignorer.  
 Prisonnière de sacrifices offerts pour  
 mon bien.  
 Doublure de douleurs réservées à  
 d'autres.  
 Je suis sans place, sang place, cent  
 places.  
 Ils se sont évadés de notre terre natale.  
 J'ai grandi où ils se sont réfugiés,  
 ombres longues sous le soleil Noir,  
 transpirantes de peur dans la chaleur  
 humide.  
 Plus de fautes. Sage comme une image.  
 Transparente.  
 On dirait que je serais.  
 Garder l'équilibre sur le fil de cet  
 imparfait du présent.  
 La gomme du secret a rattrapé mes  
 souvenirs.  
 Une parenthèse vide, comme nous.  
 Restent les photos. Plus malléables.  
 Leur assignation à résidence fut le lieu  
 de mon adolescence.  
 Retour à la lumière dans la grisaille  
 parisienne.  
 Retour à la civilisation des d'Arci et  
 Merogis.  
 Un jour je serai président et je leur  
 offrirai un passeport.*

*La prochaine fois je serai grande. et ils  
 verront !  
 Parcours tracé, raide, aride, solitaire.  
 Dents serrées. Tête baissée..  
 Mon armure de diplômes est rutilante,  
 je suis prête au combat.  
 Etourdissant vertige de l'inachevé, de  
 l'inutile, de l'absurde.  
 Je n'ai toujours pas de place.  
 Leur combat n'est pas le mien mais je  
 porte la défaite.  
 Je ramasse les bris de verre sans avoir  
 dansé à la fête.  
 Je connais les chants mais je ne peux  
 lever le bras.  
 J'ai appris à expier avant de savoir  
 marcher droit.  
 Je sais rêver le meilleur mais pas vivre  
 dans ce monde  
 Me préparer au pire au lieu de profiter  
 d'une seconde.  
 Rompre le pacte du silence.  
 Légitime défense :  
 La France a repris la parole donnée.  
 Déterrer le fil, renouer le discours,  
 rattraper l'Histoire.  
 Qu'ils reprennent la parole et me  
 rendent la mienne !  
 Rediscussion. Reconnaissance.  
 Remémoration.  
 Souffle inattendu d'un préfixe banni !  
 Incrédule fierté de la place retrouvée :  
 Témoin d'un méandre de l'histoire dans  
 une époque si consensuelle.  
 Témoin d'un projet collectif, d'une  
 utopie solidaire, d'une mobilisation  
 courageuse.  
 Acteur convaincu d'une démarche de  
 paix. De réconciliation.  
 Peut-être pourrai-je confier mon  
 fardeau à l'Histoire plutôt qu'à la mort.*

*Giorgia Ceriani Sebregondi  
 Fille de Paola De Luca et de Paolo Ceriani Sebregondi.*

PRÉFACE À L'ÉDITION FRANÇAISE

**Mes salutations les plus cordiales à mes amis Français, reliques de la Vieille Europe - et fiers de l'être – et avant-garde de la Coalition des Réfractaires !**

(...) Bon, mais il faut nous comprendre, on nous a bourré le mou, et je suis sûr que la plupart d'entre vous connaissent bien cette petite faiblesse qui nous caractérise : nous sommes un peuple excessivement confiant. Eh oui, c'est comme ça que nous ouvrons les bras à la vie, avec générosité et sans complications. Si vous nous appelez "au secours, nous volons à votre secours sans nous poser trop de questions. Et si vous nous dites que les bourricots ont des ailes, nous le croyons aussi (il suffit que vous le disiez à la télé). J'y peux rien, on est comme ça, et je suis sûr que vous vous rendez compte que ça fait partie de notre charme. Allez quoi, avouez-le, c'est pour ça que vous nous aimez bien ! Sans parler de notre incroyable énergie. On n'arrête pas d'inventer des trucs ! On a la bougeotte, de l'ambition à revendre et un optimisme en béton ! Vous me direz que ça fait au moins six ans qu'on n'a pas pris de vacances. Et alors ? Le farniente, c'est pour les mauviettes ! Nous, on a une planète à gérer !

Bref, je suppose que tout ça explique plus ou moins notre comportement. Mais laissez-moi vous poser une question : c'est quoi, votre excuse à vous ? Comment avez-vous pu laisser vos dirigeants grignoter peu à peu ce système de protection sociale qui vous différencie de l'Amérique ? Le modèle français, c'était « tous solidaires » : libre accès aux soins de santé, éducation libre et gratuite, bref, liberté et gratuité pour tout ce qui concerne le bien-être minimal de **tous** vos concitoyens.

Mais c'est de moins en moins vrai, et j'ai l'impression que la France ressemble de plus en plus aux États-Unis, un pays convaincu que les riches ont le droit de s'enrichir encore plus et que tous les autres n'ont que celui de leur lécher le cul.

Allez, les Français, ressaisissez-vous ! Vous êtes des gens instruits. Vos médias vous parlent aussi de ce qui se passe au-delà de vos frontières. Vous voyagez Vous connaissez la valeur de l'éducation. Ces derniers temps, vous avez été la conscience morale de la communauté internationale. Je vous demande humblement de faire preuve des mêmes qualités morales au moment de défendre les droits sociaux des plus défavorisés d'entre vous. En matière de politique économique, d'emplois et de services pour les pauvres et les immigrés, n'imitiez surtout pas le modèle américain ! Et puis, merde, soyez plus tolérants à l'égard des étrangers. Tout ce qu'ils veulent, c'est vivre en liberté, et, au fond, s'ils ont choisi votre pays, c'est plutôt flatteur, non ? Alors ne leur fermez pas vos portes !

« **Si vous vous syndiquez, VOUS gagnerez plus d'argent !** » Cette fois, je parle des travailleurs, pas des patrons. Vous êtes un salarié, mais vous vous considérez comme un conservateur et vous haïssez les syndicats. J'aurais une seule question à vous poser : « Pourquoi ? » Si vous voulez vraiment gagner plus d'argent, alors il n'y a rien de mieux que de se syndiquer. D'après le département du Travail, les travailleurs américains adhérents d'un syndicat gagnent en moyenne 717 dollars par semaine. Les travailleurs *non syndiqués* comme vous gagnent pour leur part seulement 573 dollars par semaine. Si vous êtes conservateur, c'est bien parce que vous souhaitez gagner le plus d'argent possible, pas vrai ? Alors pourquoi cette répugnance à vous syndiquer ? Parce que vous n'aimez pas faire partie d'un groupe ? Qu'est-ce que vous avez contre la démocratie ? Certains syndicats ne sont pas démocratiques ? N'y adhérez pas, et lancez votre propre syndicat. « L'Amérique est un pays libre », vous n'avez que ces mots à la bouche - eh bien justement, un syndicat, c'est ça : le droit de s'organiser librement. Et c'est un droit tellement important qu'il arrive en tête de la Déclaration des droits du citoyen.

L'*Udas* n'est pas une union de syndicats isolés. Son combat s'inscrit dans un ensemble de luttes : en liaison avec d'autres syndicats départementaux, aux côtés des associations (Agir Contre le Chômage, Droit Au Logement, sans papiers, etc...) et des militants isolés...

Nous travaillons au développement de l'Union des Alternatives Syndicales dont les principes de fonctionnement sont en conformité avec notre souhait de construire l'alternative syndicale.

### Des origines...

Dès 1990, confronté à une bataille au sein du Sgen 38 (Isère), des individus pressentirent la dérive d'une partie (majoritaire) de la Cfdt vers un syndicalisme de délégation et d'accompagnement, dérive qui allait se confirmer et s'accroître au cours de la décennie suivante. En désaccord avec ce type de syndicalisme, ils décidèrent alors (c'est à dire la quasi intégralité de la branche 1er degré du Sgen-Cfdt 38), dans la foulée immédiate de leur départ du Sgen38, de fonder un nouveau syndicat le PAS 38 (Pour une Alternative Syndicale). Ils se présentèrent aux élections professionnelles départementales et nationales de décembre 1990. Depuis cette date ils ont régulièrement deux élus en Capd 1er degré (750 voix aux dernières élections, 3ème syndicat de l'Isère). D'autres syndicats se sont créés (Pas 69, Saiper à La Réunion, Pas 26) et rejoignirent le PAS38 au sein d'une structure nationale, l'UDAS (Union des Alternatives Syndicales).

Depuis la loi Perben, il ne nous a plus été possible, au sein de Udas, de nous présenter aux élections professionnelles nationales, n'étant pas considérés comme représentatifs, et nous avons perdu les moyens de décharges qui nous étaient jusqu'alors attribués. Le Pas 38 a néanmoins récupéré cette année, par un recours au Tribunal Administratif gagné contre le Ministère, une décharge au vu de sa représentativité locale.

Après avoir participé durant une année aux réunions préparatoires à la création de Sud Éducation, le PAS38 n'a pas voulu rejoindre cette nouvelle structure. Bien qu'en accord avec un certain nombre de groupes locaux, il s'opposait sur le fonctionnement proposé. Il leur semblait inutile de faire du neuf avec du vieux et de recréer le fonctionnement des structures qu'ils avaient quittés (organisation verticale, opposition majorité-minorité structurée,...)

### ...à nos jours

Ainsi, à l'*Udas* nous essayons de fonctionner sur les principes de l'AG souveraine et décisionnelle, la recherche du consensus, l'implication des adhérents par la limitation au maximum de la délégation, la rotation des mandats, la limitation des décharges,...

Inlassablement, nous travaillons à l'union dans les luttes sans s'abstenir de critiquer le modèle dirigeants-dirigés qui tend à verrouiller les volontés syndicalistes des militants et des non syndiqués par des grèves de 24 h autant démobilisatrices qu'inefficaces.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter notre site: <http://udas.org> où nous téléphoner au 04 74 92 61 39.



N° CPPAP : en cours

ISSN : en cours

Dépôt légal : décembre 2004

Directrice de la publication :  
Maud Colin

Imprimerie : imprimé par nos  
soins